

**Lieu d’enfouissement en tranchée**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67h

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation pour les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée de matières résiduelles assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Notez qu’un lieu d’enfouissement en tranchée doit obligatoirement être situé à l’intérieur de l’un des territoires listés à l’article 87 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR).

L’utilisation de sols contaminés et d’autres matières dans ce lieu à des fins de recouvrement est encadrée par le REIMR et n’est pas visée par l’article 102 du REAFIE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations d’élimination et centres de transfert

Site Web du ministère – [Élimination de matières non dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/elimination.htm), plus précisément :

* Modèle/exemple de rapport annuel

Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, un agrandissement du lieu d’enfouissement.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Sélectionnez le territoire correspondant à la localisation du lieu d’enfouissement en tranchée dans la liste suivante (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 87 REIMR).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | En milieu nordique, tel que défini à l’article 94 du REIMR |
|  | Dans toute partie d’un territoire non organisé en municipalité locale, qui est située à plus de 100 km, par voie routière carrossable à l’année, d’un lieu d’enfouissement technique non réservé exclusivement à un établissement industriel, commercial ou autre |
|  | Le territoire de la région de la Baie-James tel que décrit en annexe à la *Loi sur le développement et l’organisation municipale de la région de la Baie James* (chapitre D-8.2), à l’exclusion des villes de Chibougamau et de Chapais |
|  | Tout territoire inaccessible par voie routière carrossable à l’année; est assimilé à un tel territoire toute ile qui n’est pas reliée au continent par un pont ni par un service maritime opérationnel à l’année |
|  | Les municipalités régionales de comté de Minganie et de Caniapiscau |
|  | La partie du territoire de la Ville de La Tuque située à l’ouest du 73e méridien |

Notez qu’un lieu d’enfouissement en tranchée doit être situé dans l’un des territoires listés ci-dessus afin de respecter les exigences de l’article 87 du REIMR.

2.1.2 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le choix de l’emplacement;
* la superficie totale du lieu d’enfouissement;
* le territoire desservi.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Décrivez de manière détaillée la nature des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 86 REIMR).

R NR SO

Notez que les articles 4, 8 et 86 du REIMR peuvent être consultés pour valider l’admissibilité des matières prévues au lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Indiquez la quantité de matières résiduelles admises au lieu d’enfouissement en tranchée et susceptibles d’être éliminées, en poids (tonnes métriques) ou en volume (mètres cubes) par année et pour l’ensemble de l’exploitation (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Pour répondre Oui, tous les aménagements, les ouvrages, les constructions et les infrastructures servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers du site et les zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur;
* le système de gestion des eaux (ex. : fossé de drainage, captage des eaux superficielles exigé en vertu de l’article 88 du REIMR) incluant leur profil, ainsi que les diverses composantes.

Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et équipements afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Démontrez que l’aménagement respecte les conditions de normes de localisation suivantes (art. 17 al. 1 (5) REIMR) :

R NR SO

* le lieu n’est pas aménagé dans la zone d’inondation d’un cours d’eau ou d’un plan d’eau comprise à l’intérieur de la ligne d’inondation de récurrence de 100 ans (art. 14 REIMR);
* le lieu n’est pas aménagé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 15 REIMR);
* le lieu n’est pas aménagé dans une nappe libre à potentiel aquifère élevé (art. 16 REIMR);
* la distance minimale entre la zone des tranchées et tout cours d’eau ou plan d’eau est de 150 m (art. 88 al. 2 (1) REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Le lieu d’enfouissement respecte-t-il toutes les distances suivantes pour la protection des prises d’eau (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) :

R NR SO

* Est aménagé à plus d’un kilomètre de toute installation de captage d’eau de surface ou souterraine, dans le cas où ces installations servent soit à la production d’eau de source ou d’eau minérale au sens du *Règlement sur les eaux embouteillées* (chapitre P-29, r.2), soit à l’alimentation d’un aqueduc autorisé en vertu de la LQE (chapitre Q-2) (art. 13 al. 1 REIMR).
* Est aménagé à plus de 500 m d’une installation de captage d’eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine (art. 88 al. 2 (2) REIMR)?

Notez que le terme « installation de captage d’eau » inclut les puits privés.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Démontrez que le lieu d’enfouissement n’est aucunement susceptible d’altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines pour chaque installation de captage d’eau située à des distances inférieures à celles prévues au REIMR (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 13 al. 2 et 88 al. 2 (2) REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Décrivez la zone tampon du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 18 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la largeur minimale de la zone tampon;
* la présence des infrastructures, des équipements ou des systèmes situés dans cette zone;
* toute autre information en lien avec les exigences énoncées à l’article 18 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Précisez comment les aménagements tiennent compte des contraintes géotechniques et des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent être modifiées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 19 REIMR).

R NR SO

Cette description doit tenir compte des contraintes identifiées dans les études hydrogéologiques et géotechniques exigées (art. 68 al. 2 (7)a) et e) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Par exemple, des équipements requis pour les opérations d’enfouissement.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités | Description de l’équipement  (Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche.) | Mesures d’atténuation  (le cas échéant)  (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez la gestion de l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* la période d’exploitation (en continu, saisonnière);
* la gestion de la fermeture temporaire du site prévue à l’article 92 du REIMR, le cas échéant;
* les sections du lieu exploitées en premier;
* les opérations en lien avec l’exploitation progressive de la tranchée prévue à l’article 43 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 37 et 89 al. 1 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* les inspections visuelles;
* les échantillonnages et le programme de contrôle des matières résiduelles;
* les autres moyens de contrôle.

Notez que l’exploitant doit consigner dans un registre d’exploitation les matières admises, leur provenance ainsi que toutes autres informations prévues à l’article 39 du REIMR.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez les modalités de gestion des matières résiduelles contenant de l’amiante, des boues et des cadavres ou des parties d’animaux (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 90 (2) REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (ces matières ne sont pas admises) |

2.4.4 Décrivez le mode de contrôle d’admissibilité des sols ou de tout autre matériau utilisé pour le recouvrement des matières résiduelles déposées dans une tranchée (art. 17 al. 1 (5) et art. 90 REIMR).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la nature, la source et le niveau de contamination des sols ou des matériaux utilisés;
* la fréquence de recouvrement des matières enfouies;
* les échantillonnages des sols (art. 40.1 REIMR);
* les opérations de mélange avec les matières résiduelles sur le site (art. 40.2 REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez les dispositifs qui restreignent l’accès au site lors de l’exploitation (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 89 al. 1 et 45 al. 2 REIMR).

R NR SO

Exemples :

* une barrière adéquate qui empêche l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture;
* autres dispositifs qui empêchent l’accès au lieu en dehors des heures d’ouverture ou en l’absence du personnel chargé du contrôle des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Le lieu est-il pourvu d’une affiche placée à la vue du public lors de la phase d’exploitation et qui précise les éléments suivants (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 89 al. 1 et 45 al. 1 REIMR) :

R NR SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu;
* les prix exigibles pour les services d’élimination.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

2.4.7 Fournissez les informations permettant de démontrer que les opérations d’enfouissement des matières résiduelles ne seront pas visibles ni d’un lieu public ni du rez-de-chaussée d’une habitation située dans un rayon d’un kilomètre mesuré à partir des zones de dépôt (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 89 al. 1 et 46 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 Décrivez la gestion des eaux superficielles du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 30 REIMR).

R NR SO

Notez que les eaux superficielles ne doivent pas pénétrer dans les zones de dépôt où se trouvent les matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Le lieu d’enfouissement est-il muni d’un système de captage et de traitement des eaux de lixiviat (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 28 et 88 REIMR)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.6.

2.5.3 Décrivez le système de captage et de traitement des eaux de lixiviat (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Formulaire d’activité***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées***joint à la présente demande. |

2.5.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que toutes les composantes du système de traitement des lixiviats ou des eaux provenant du lieu d’enfouissement en tranchée sont étanches (art. 17 al. 1 (5) et art. 28 REIMR).

R NR SO

Notez que cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.5.5 Cochez la ou les situations applicables au système de traitement des lixiviats ou des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le système est situé à l’intérieur d’un bâtiment. |
|  | Le système est entouré d’une clôture. |

2.5.6 Confirmez que le système de traitement des lixiviats ou des eaux est accessible à tout moment par voie routière carrossable (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 29 REIMR).

R NR SO

Notez que cette condition n’est pas applicable aux bassins de sédimentation des eaux superficielles.

|  |
| --- |
| Je confirme |
| Ne s’applique pas |

* 1. Mesures de suivi, de surveillance, d’entretien et de contrôle de la qualité

2.6.1 Fournissez le programme d’assurance et de contrôle de la qualité (art. 68 al. 2 (9) REAFIE).

R NR SO

Ce programme doit détailler :

* le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux des systèmes (art. 34 REIMR);
* la vérification des matériaux et équipements par un tiers expert (art. 35 REIMR);
* la surveillance des travaux d’aménagement et le rapport d’activité (art. 36 REIMR).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.6.2 Fournissez un programme d’entretien et d’inspection (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* les systèmes, listés à l’article 34 du REIMR, sont aménagés de manière à permettre leur contrôle, leur entretien et leur nettoyage;
* les fréquences de vérification de l’étanchéité des systèmes de captage et de traitement (art. 64 REIMR).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.6.3 Fournissez un programme de contrôle et de surveillance (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la distance et le nombre minimal de puits d’observation des eaux souterraines (art. 65 et 89 REIMR);
* les mesures spécifiques du lieu d’enfouissement en tranchée sur une halde de résidus miniers, le cas échéant (art. 89 al. 2 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.6.4 Fournissez un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux, les lixiviats, les gaz et la qualité de l’air (art. 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que ce programme doit démontrer l’atteinte des exigences minimales suivantes :

* la fréquence d’échantillonnage et les mesures de débit des lixiviats et des eaux superficielles (art. 63 REIMR);
* la fréquence d’échantillonnage et les indicateurs pour les eaux souterraines (art. 66 REIMR);
* l’absence de filtration des échantillons, sauf le cas mentionné (art. 69 REIMR);
* l’analyse dans des laboratoires accrédités (art. 70 REIMR);
* la transmission des résultats et les délais (art. 71 REIMR).
* les mesures spécifiques du lieu d’enfouissement en tranchée sur une halde de résidus miniers, le cas échéant (art. 89 al. 2 REIMR).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.6.5 Confirmez la préparation d’un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement pour le soumettre au ministère (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 39 REIMR).

R NR SO

Notez que les informations à inclure dans ce registre sont précisées à l’article 39 du REIMR.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.6.6 Confirmez la préparation d’un rapport annuel regroupant des informations sur l’exploitation du lieu d’enfouissement pour le soumettre au ministère (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 52 al. 1 REIMR).

R NR SO

Notez que :

* Les informations à inclure dans ce rapport sont précisées à l’article 52 du REIMR.
* Un modèle/exemple de rapport annuel est disponible sur le site Web du ministère.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation :

* le déboisement et les autres étapes préliminaires;
* la construction des éléments connexes comme les chemins d’accès;
* l’aménagement du lieu d’enfouissement en tranchée;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu;
* le suivi postfermeture.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du lieu d’enfouissement en tranchée et le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de l’horaire, fournissez l’information dans un document distinct et précisez où retrouver cette information.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les mesures en lien avec le recouvrement final, la revégétalisation et la réparation de sections du lieu en tranchée ayant atteint sa limite d’enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 91 REIMR).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* l’épaisseur des couches de recouvrement des tranchées;
* les pentes minimales prévues pour régaler le recouvrement final des sections comblées;
* les matériaux employés pour le recouvrement final des sections comblées;
* la revégétalisation du site prévue après le recouvrement final;
* les mesures correctives du recouvrement final;
* les mesures correctives en cas de reprise de végétation déficiente (le cas échéant).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.2 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’exploitation et après la fermeture définitive du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (2) REAFIE et art. 93 du REIMR).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée. Cette description doit inclure les obligations prévues aux articles 80 à 82 et 91 du REIMR, ainsi que les suivis réalisés après la fermeture définitive (art. 83 du REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garantie financière

2.9.1 Conformément à l’article 140 du REIMR, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la LQE, des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation.

R NR SO

La garantie n’a pas à être fournie à la présente demande, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences règlementaires associées à la garantie sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance du fait que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 17 al. 1(5) REAFIE et art. 140 REIMR). |

1. Localisation de l’activité
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du lieu d’enfouissement en tranchée, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* toutes les zones d’intervention :
* les aires d’exploitation (différentes tranchées d’enfouissement),
* les aires d’entreposage, de chargement, de déchargement, etc.);
* l’aménagement du site :
* les voies d’accès privées et publiques,
* le drainage du site,
* la localisation des zones tampons, des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu;
* les points de rejet;
* les puits d’observation des eaux souterraines;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat ou des eaux de ruissellement;
* toute installation de captage d’eau de surface et d’eau souterraine;
* le milieu environnant (ex. : habitations, établissements publics et leur désignation, etc.);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère, le cas échéant.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans l’un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucun aéroport dans un rayon de 8 km |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant notamment des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l’objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE et art. 19 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Nom du document où retrouver l’étude hydrogéologique.* |

Cette étude décrit entre autres les éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations à transmettre** | **Précisez la section où retrouver les informations** |
| 3.2.3.1 | Le sens d’écoulement des eaux provenant des milieux humides et hydriques ou des eaux superficielles | *Précisez la section.* |
| 3.2.3.2 | La profondeur des nappes d’eau souterraine | *Précisez la section.* |
| 3.2.3.3 | Le contexte géologique général et incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique | *Précisez la section.* |
| 3.2.3.4 | L’absence des nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé'**?**' au sens de l’article 16 du REIMR | *Précisez la section.* |
| 3.2.3.5 | L’absence de zone d’inondation d’un cours d’eau ou d’un plan d’eau au sens de l’article 14 du REIMR | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) REAFIE et art. 88 al. 1 et 15 REIMR).

R NR SO

Cette étude doit permettre d’évaluer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 88 al. 1 et 15 REIMR).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

R NR SO

Notez que les exigences prévues à l’article 88 al. 2 (3) du REIMR doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'**?**' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement des matières résiduelles en tranchée sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* l’entreposage, le transbordement et le dépôt final de matières.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée requièrent une gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage et le dépôt de matières résiduelles;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de biogaz;
* les émissions de poussières.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

4.3.2 Détaillez les mesures d’atténuation mises en place pour limiter les risques d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu lors de son exploitation (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3.3 Confirmez que le brulage des matières résiduelles n’est pas toléré sur le site du lieu d’enfouissement en tranchée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 47 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée sont susceptibles de générer des eaux de lixiviat et des eaux superficielles. Ces eaux sont rejetées dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou disposées hors site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez que les eaux de lixiviat et les eaux recueillies par tout système de captage ne peuvent être rejetées dans l’environnement que si elles respectent les valeurs limites listées à l’article 53 du REIMR. Les eaux souterraines doivent respecter les valeurs précisées à l’article 57 du REIMR. De plus, la gestion des eaux doit être conforme aux articles 54, 55, 58 et 59 du REIMR.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'**?**'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement en tranchée sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant l’acceptabilité sociale et la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

4.5.2 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles (clôtures, bermes, rangées d’arbres, etc.) lors de l’exploitation du lieu (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.5.3 Décrivez les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d’animaux nuisibles (goélands, rats, etc.) sur le lieu et aux abords du lieu, lors de son exploitation (art. 49 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autres informations

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le REIMR lorsque la demande comporte, pour le lieu d’élimination ou pour l’une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l’utilisation d’un système, d’une technique ou d’un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art 68 al. 2 (6) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

5.1.2 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies de l’état des lieux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un *formulaire de déclaration AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**contenant de l’amiante** : les matières résiduelles contenant de l’amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l’atmosphère et les cadavres ou parties d’animaux doivent être recouvertes d’autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt, le cas échéant avant même d’être compactés. Pour les fins du présent alinéa, les mots « contenant de l’amiante » ont le sens qui leur est donné à l’article 1.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (chapitre S-2.1, r. 4).

**cours d’eau ou plan d’eau**: comprend les étangs, les marais et les marécages, mais exclut les cours d’eau à débit intermittent, les tourbières et les fossés. Toute distance relative à un cours d’eau ou à un plan d’eau est mesurée à partir de la limite du littoral (art. 1 (4) REIMR).

**enfouissement**: s’entend du dépôt définitif de matières résiduelles sur ou dans le sol (art. 1 REIMR).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**potentiel aquifère élevé** : se dit lorsqu’on peut soutirer en permanence, à partir d’un même puits de captage, au moins 25 mètres cubes d’eau par heure (art. 16 al. 2 REIMR).

**professionnel**: un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet dans l’environnement** : est assimilé à un rejet dans l’environnement tout rejet effectué dans un système d’égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) (art. 53 REIMR).

**zone tampon** : ne doit comporter aucun cours d’eau ou plan d’eau. Les limites intérieures et extérieures d’une zone tampon doivent de plus être aménagées d’une façon telle qu’elles puissent être à tout moment repérables. Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l’accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa de l’article 18 du REIMR. Cette restriction n’a pas pour effet d’empêcher l’établissement de tout ou partie d’une zone tampon sur un lieu d’enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l’atteinte de ces buts.